

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 21

**Office Public de l'Habitat (OPH) OPAC de Quimper Cornouaille
Composition du conseil d'administration et désignation des représentants par la
collectivité de rattachement**

L'ordonnance N° 2007 – 137 du 1^{er} février 2007 portant création des Offices Publics de l'Habitat ainsi que la loi N° 2007 – 290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ont défini les dispositions légales du nouveau statut des Offices Publics de l'Habitat. Cette ordonnance prévoit notamment que les OPH soient rattachés aux EPCI plutôt qu'aux communes dès lors que l'habitat est une compétence communautaire. Ainsi, l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille est rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et il convient de désigner les représentants au conseil d'administration.

Conformément à l'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient à la collectivité de rattachement de choisir le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH (23 ou 27 membres) et de désigner ses représentants au titre :

- des membres siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement (6 membres à désigner) ;
- des membres désignés comme personnes qualifiées (7 ou 9 membres à désigner selon la composition du conseil d'administration de l'OPH, dont réciproquement 2 membres ou 3 membres au moins sont des élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH) ;
- des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1 ou 2 membre(s) à désigner).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Conformément aux dispositions combinées des articles R.421-8, R.421-5 et R.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille à 27.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Les personnes suivantes siégeront au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :

6 représentants de Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
1 – Alain DECOURCHELLE
2 – Isabelle ASSIH
3 – David LESVENAN
4 – Valérie LECERF-LIVET
5 – Hervé HERRY
6 – Marc ANDRO

9 personnes qualifiées, désignées par Quimper Bretagne Occidentale, au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
1 – René BILIEN
2 – Claude LE BRUN
3 – Christian CORROLLER
4 – Thierry LE CORRE
5 – Annick PHILIPPE
6 – Yannick LE MOIGNE
7 – Jean-François LE BLEIS
8 – Daniel GOYAT
9 – Marie-Louise GRISEL

2 représentants d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par Quimper Bretagne Occidentale, au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
1 – Françoise LE LANN
2 – Patrick PRIGENT